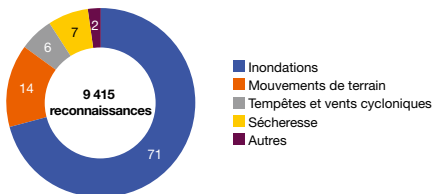


Catastrophes naturelles

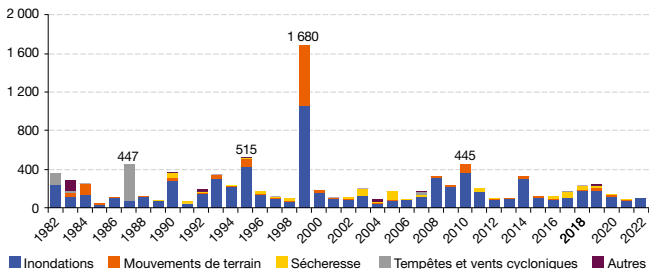
RÉPARTITION DES RECONNAISSANCES DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LE LITTORAL FRANÇAIS PAR PÉRIL, DE 1982 À 2022

En %



NOMBRE DE RECONNAISSANCES DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES COMMUNES LITTORALES PAR PÉRIL, DE 1982 À 2022

En nombre de reconnaissances



Notes : la « reconnaissance de l'état de Cat-Nat » pour un événement donné correspond à un couple « commune/arrêté Cat-Nat ». Ainsi, un même événement naturel peut induire une reconnaissance de l'état de Cat-Nat pour plusieurs communes. Sur une même année, une commune peut faire l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de Cat-Nat pour un même péril ou des périls différents.

Le péril « inondation » concerne les inondations par cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe ou coulée de boue ; le péril « mouvements de terrain » concerne les glissements, affaissements, effondrements, éboulements et chute de blocs ; la catégorie « autres » regroupe les périls par grêle, secousse sismique, poids de la neige, éruption volcanique, lave torrentielle, raz de marée.

Source : MTECT, Gaspar, données extraites au 21 mars 2023. Traitements : SDES, 2023

De multiples aléas naturels (inondation, submersion marine, tempête et cyclone, mouvement de terrain, érosion côtière, etc.) exposent les communes du littoral français à des événements potentiellement dangereux ou dommageables pour les populations, les biens et les activités économiques.

Sur la période 1982-2022, l'état de catastrophe naturelle (dite « Cat-Nat ») a été reconnu à 9 415 reprises sur ces territoires. 71 % de ces reconnaissances sont liées à des inondations par cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe ou coulée de boue. Les mouvements de terrain, la sécheresse et les tempêtes et vents cycloniques sont à l'origine respectivement de 14 %, 7 % et 6 % des classements communaux en état de catastrophe naturelle. Les autres périls ne font l'objet que d'un faible nombre de reconnaissances de l'état de Cat-Nat (poids de la neige 1 %, secousse sismique 0,8 %, grêle 0,2 %, raz de marée 0,1 %, divers 0,1 %).

Marquée par les tempêtes Lothar et Martin, l'année 1999 est de loin celle enregistrant le plus grand nombre de reconnaissances de l'état de Cat-Nat (1 680), dont 63 % au titre du péril inondation (1 052) et 37 % pour mouvements de terrain (624). Viennent ensuite l'année 1995 (515 reconnaissances) marquée par des crues océaniques, l'année 1987 (447 reconnaissances) à la suite de l'un des ouragans les plus violents ayant touché la France et l'année 2010 (445 reconnaissances) marquée par la tempête Xynthia.

Chaque année, en moyenne, près de 155 communes littorales font l'objet d'au moins une reconnaissance de l'état de Cat-Nat. Celles cumulant le plus grand nombre de reconnaissances sur la période 1982-2022 sont situées dans le Finistère (845 reconnaissances), la Charente-Maritime (676), La Manche (601), la Haute-Corse (592) et les Alpes-Maritimes (577).